LEÇON 4: Souveraineté et Délégation

Commençons cette leçon par quelques définitions.

Souveraineté: indépendance totale et autonomie gouvernementale. Autorité absolue et indivisé.

Délégation: Délégation de pouvoirs signifie, subdivision et sous-allocation des pouvoirs et autorité vers le bas au subordonné. La délégation consiste à confier à quelqu'un d'autre (à un subordonné) une partie de votre travail en lui donnant juste assez de responsabilités et d'autorité appropriée pour faire le travail. Le Souverain (le patron, l'employeur) reste toujours la source de cette délégation de pouvoir et peut à tout moment annuler la délégation de pouvoir.

Naturel et artificiel - légitime et légal - homme et personne. Tout cela est inutile sans une structure de pouvoir et d'autorité appropriée pour les permettre et les soutenir de manière congruente.

Une telle structure de pouvoir et d'autorité existe sous la forme suivante:

- Les quatre juridictions naturelles de la planète (sol, terre, mer et air) sont toutes également et intrinsèquement souveraines, et restent en équilibre à travers les lois établies de la nature et le processus d'évolution planétaire.
- Les quatre juridictions artificielles portant les mêmes noms fonctionnent selon le concept juridictionnel de l'homme en tant que pouvoir et d'autorité et cela est basé sur un système de souveraineté et de délégation fondé sur l'héritage (non inhérent).

Ce mécanisme d'héritage artificiel (construit par l'homme) se déroule actuellement dans l'ordre suivant des degrés (le premier étant le plus grand et ayant la priorité sur tous les autres):

1er degré - souverain → 2e degré - souverain → 3e degré - délégué → 4e degré - sous-délégué

Le pouvoir et l'autorité créés par l'homme sont attribués aux juridictions artificielles dans cet ordre:

1. Sols et Terre artificiels = Souveraineté héritée (1er et 2e degrés), autorité artificielle la plus élevée. (Voir la remarque ci-dessous.)
2. Mer artificielle = autorité artificielle déléguée, 3e degré.
3. Air artificiel = autorité artificielle sous-déléguée, 4e degré, autorité la plus basse.

Remarque: *le sol est souverain au 1er degré et la terre est souveraine au 2e degré. En règle générale, le sol et la terre sont regroupés car ils ont beaucoup en commun et fonctionnent en*

grande partie ensemble. Ce sont les seules juridictions artificielles souveraines. Les deux autres (mer et air) n'ont que des pouvoirs délégués qu'ils reçoivent (héritent) du sol et de la terre. Cet ordre d'héritage est irréversible, ce qui signifie que l'autorité déléguée ne peut pas donner ou détenir le pouvoir sur l'autorité souveraine.

Pourquoi avoir une délégation?
Si les quatre juridictions naturelles sont toutes souveraines, pourquoi les juridictions artificielles sont-elles divisées en autorités souveraines et déléguées? Il y a deux réponses à cette question.

Le premier concerne la différence fondamentale entre ce qui est physique et ce qui est conceptuel. Les concepts sont des extractions de l'esprit de l'homme / femme vivants et ne sont donc connectés à la réalité que par des hommes / femmes vivants. Les concepts n'ont pas de vie propre. Les concepts ne peuvent pas donner naissance à des concepts. Seuls les hommes / femmes vivants peuvent donner naissance à des concepts. Par conséquent, les concepts ne peuvent acquérir une autorité déléguée que de leurs créateurs.

La deuxième réponse concerne le mérite et sera donnée dans la LEÇON 8.

Vérité Beauté et Bonté



Revision #2
Created 2025-02-22 23:32:07 UTC by Bee
Updated 2025-02-23 01:13:45 UTC by Bee